



Assemblée des Français de l'Étranger

## **SYNTHESE DES QUESTIONS ORALES**

**Session plénière Vendredi 30 septembre 2011**

## *LISTE DES QUESTIONS*

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ORALE	DESTINATAIRE
<b>AEFE</b>			
1	Mme Michèle GOUPIL	Plafonnement de la prise en charge	et FAE/SFE/ESA/ AS
2	M. Francis NIZET	Dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat en Asie-Pacifique	
<b>FAE/SFE/ADF</b>			
3	M. Robert LABRO	Déploiement des stations mobiles pour l'obtention des passeports	
4	Mme Daphna POZNANSKI	Regroupement de sépultures civiles françaises en Algérie	
5	M. Damien REGNARD	Dispositif mobile de recueil et consulat à gestion simplifiée	
6	M. Bertrand RIGOT-MULLER	Dispositifs mobiles	
<b>FAE/SFE/ADF/LEC</b>			
7	M. Joël DOGLIONI	Elections législatives	
8	M. Jean-Yves LECONTE	Questions relatives à l'élection des députés des Français de l'étranger	
9	Mme Françoise LINDEMANN	Vote électronique élections 2012	
10	M. Philippe LOISEAU	Elections 2012 : tournées consulaires supplémentaires au printemps 2012 et information des électeurs	
<b>FAE/SFE/ADF, MGP/RH et SCEC</b>			
11	Sénatrice Claudine LEPAGE	Bilan mise en place des pôles consulaires	
<b>FAE/SAEJ/CEJ</b>			
12	Mme Daphna POZNANSKI	Attestations de vie et de voyage des retraités français résidant à l'étranger	<b>DSS via FAE/SAEJ/CE J</b>
13	Sénateur Richard YUNG	Dématérialisation des certificats de vie	
<b>CDC</b>			
14	M. Tanguy LE BRETON	Rapatriement de conjoints de Français	
<b>DGA/DRH/ RH3/RH3A</b>			
15	M. Fwad HASNAOUI	Conflits d'intérêts	
<b>DGA/DRH/ RH4/RH4A</b>			
16	M. Philippe LOISEAU	Statut et rémunération des stagiaires des instituts culturels	
<b>MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA COHESION SOCIALE</b>			
17	M. Jean-Yves LECONTE	Réseau des conseillers chargés des affaires sociales	
<b>TV5 Monde</b>			
18	Mme Marie-Françoise D'ANGLEMONT de TASSIGNY	Emissions sur le parcours des Français expatriés	

## QUESTION ORALE

N° 1

*Auteur : Mme Michèle GOUPIL, membre élu de la circonscription électorale de Buenos Aires.*

Objet : Plafonnement de la prise en charge.

Le décret N° 2011-506 paru au Journal Officiel du 12.5.2011 a institué un plafonnement pour la prise en charge par l'Etat des frais de scolarité des élèves français scolarisés dans les établissements français à l'étranger, sur la base des tarifs de l'année scolaire 2008 pour les établissements du rythme sud.

Un mécanisme est-il envisagé pour que ces montants soient ajustés annuellement en fonction de l'inflation dans les pays à forte inflation ?

Dans le cas de l'Argentine, les tarifs du Lycée franco-argentin Jean Mermoz, établissement en gestion directe, auront augmenté de 137 % entre 2008 et 2012, en raison de l'inflation. Les familles bénéficiaires de la PEC auront donc à leur charge 58 % des frais de scolarité dès 2012, la prise en charge ne représentant plus que 42 %.

L'absence d'un mécanisme d'ajustement des tarifs de référence de 2008 entrainera inévitablement une disparition à très court terme de la prise en charge et une disparité choquante avec les pays à inflation réduite.

**ORIGINE DE LA REponse :**  
**AEFE et FAE/SFE/ESA/AS**

---

### Réponse

Le décret n°2011-506 du 9 mai 2011 portant détermination des plafonds de prise en charge par l'Etat des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger crée, de facto, un différentiel entre le montant des droits de scolarité et celui de la prise en charge pour les classes de lycée. Les importants crédits dévolus à la prise en charge ne peuvent en effet augmenter au rythme des inflations enregistrées dans les différents pays.

L'article 141 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 dispose cependant que « le plafond est déterminé selon les frais de scolarité pratiqués l'année de référence fixée par le décret ; il est ajusté annuellement par arrêté ». Le cadre réglementaire prévoit ainsi une possibilité d'ajustement du plafonnement pour corriger les disparités les plus importantes. Les services de l'AEFE et du ministère des Affaires étrangères travaillent actuellement en lien avec les services du ministère du Budget sur une telle mesure d'ajustement. Celle-ci, qui devra restée limitée, ne pourra en tout état de cause conduire à une réévaluation automatique sans dotation budgétaire supplémentaire.

Les familles qui connaîtraient des difficultés pour acquitter le montant des droits de scolarité restant à leur charge peuvent, en lieu et place de la prise en charge, déposer un dossier de demande de bourses scolaires auprès du Consulat.

## QUESTION ORALE

N° 2

*Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo*

Objet : Dématérialisation de la correction des copies du baccalauréat en Asie-Pacifique.

Dix-sept établissements de la zone Asie-Pacifique du réseau d'enseignement français à l'étranger ont inauguré cette année la dématérialisation des corrections des copies du baccalauréat. Etaient concernés : 17 établissements ; plus de 1 100 candidats ; 200 correcteurs ; 11 centres d'écrits où étaient numérisées les copies ; 2 centres de délibération, à Singapour et Hong Kong.

Quel est le bilan de cette opération ? Quelle est l'économie budgétaire réalisée par rapport à une opération de correction "classique" ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

**AEFE**

---

### Réponse

Pour la première fois dans le monde, l'AEFE a mis en œuvre, avec l'appui de l'académie de Montpellier, la dématérialisation de la correction des épreuves écrites du bac dans la zone Asie-Pacifique, particulièrement étendue : les élèves ont composé dans leur établissement et leurs copies ont été scannées et envoyées par mail sécurisé aux correcteurs. C'est un progrès considérable pour les élèves et pour leurs parents, souvent très éloignés des centres d'examen. Davantage de sécurité pour les élèves : plus de stress lié au trajet jusqu'au centre d'examen. Des économies pour les familles : plus de frais de transports ni d'hébergement. Enfin, des enseignants disponibles pour assurer les cours et préparations jusqu'à la fin juin, au lieu de devoir se déplacer plusieurs jours pour les corrections. Toutes ces avancées sont importantes pour les élèves et leurs familles. Pour cette zone, la dématérialisation a permis une organisation du bac à qualité constante mais d'un coût inférieur d'au moins 30%. Cette expérimentation réussie pourrait être étendue à d'autres zones géographiques dès l'année prochaine.

## QUESTION ORALE

N° 3

*Auteur : M. Robert LABRO, membre élu de la circonscription électorale de Rome*

Objet : Déploiement des stations mobiles pour l'obtention des passeports.

Le ministère des affaires étrangères et européennes a prévu de doter les postes de 150 dispositifs mobiles de stations mobiles pour les demandes et les remises de passeports biométriques. Ces dispositifs seront utilisés lors de tournées consulaires pour faciliter les démarches de nos compatriotes vivant dans des zones éloignées des postes.

Le ministère avait indiqué au printemps que des tests techniques de fiabilité et de sécurisation étaient en cours

Ces dispositifs ont-ils été validés ?

Le ministère peut-il nous communiquer la liste des postes bénéficiaires et le calendrier de déploiement ?

### ORIGINE DE LA REPONSE :

**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

Un premier dispositif de recueil des données biométriques a été expérimenté en juin dernier par le consulat général de France à Londres. L'opération test, menée à l'agence consulaire de Bristol, a rencontré un vif succès auprès de la communauté française. Onze demandes de passeport, dont celles de nouveau-nés, ont pu être recueillies sans difficulté, épargnant ainsi à nos concitoyens un déplacement à Londres. De surcroît, conformément au décret habilitant les consuls honoraires à remettre les passeports, les intéressés ont également pu récupérer leur titre à Bristol.

Toutefois, le test a fait apparaître des problèmes ponctuels de liaison avec la plateforme informatique du Ministère des Affaires étrangères et européennes. D'autres expérimentations sont donc prévues à court et moyen terme, afin de vérifier la compatibilité sans faille de ce dispositif avec notre réseau, et ce quel que soit l'environnement de connexion.

A l'approche des importantes échéances électorales de 2012, dont chacun a bien conscience, nos équipes informatiques sont toutefois pleinement mobilisées sur les procédures de vote électronique – également pleinement profitable aux Français résidant à l'étranger – et notamment sur la préparation d'un test « grandeur nature » qui aura lieu en décembre. Cela a pour incidence de ralentir quelque peu le rythme de déploiement des dispositifs de recueil mobiles prévu initialement.

Une liste définitive de postes attributaires sera communiquée lorsque interviendra la phase finale de déploiement.

## QUESTION ORALE

N° 4

*Auteur : Mme Daphna POZNANSKI, membre élu de la circonscription électorale de Tel-Aviv*

Objet : Regroupement de sépultures françaises civiles en Algérie

L'arrêté du 23 juin 2011, publié au Journal Officiel le 2 juillet dernier, concernant le regroupement de 135 petits cimetières civils français en Algérie dans 22 cimetières de grandes villes algériennes, a prévu pour les familles concernées un délai de quatre mois pour « *faire savoir au consul Général territorialement compétent si elles souhaitent effectuer le transfert en France à leurs frais des restes mortels de leurs défunts* ».

Etant donné que cet arrêté a paru de manière concomitante à un temps de vacances, donc de latence pour l'information, étant donné qu'en conséquence, cet arrêté a été insuffisamment relayé par les instances culturelles françaises vers les associations spécifiques de mémoire, peut-on prolonger ce délai de deux mois ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

L'arrêté du 23 juin 2011, publié au JORF du 2 juillet 2011, concerne le regroupement de 137 cimetières civils, dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Compte tenu de la parution de l'arrêté en période estivale, le Ministère des Affaires étrangères et Européennes comprend les inquiétudes des familles et, en conséquence, en accord avec la Mission Interministérielle aux Rapatriés, ne voit pas d'objection à ce qu'une prolongation de deux mois soit accordée aux familles concernées. Les familles auront donc, compte tenu des fêtes de fin d'année, jusqu'au 15 janvier 2012 pour se manifester auprès du Consulat général territorialement compétent afin de lui signifier leur souhait de procéder au transfert, à leurs frais, des restes mortels de leurs défunts.

## QUESTION ORALE

N° 5

*Auteur : M. Damien REGNARD, membre élu de la circonscription électorale de Houston*

Objet : Dispositif mobile de recueil et Consulat à gestion simplifiée -

La disparition des services consulaires dans les consulats à gestion simplifiée - ou consulat d'influence - oblige les ressortissants Français à parcourir de très longues distances à deux reprises pour les demandes de passeport.

Est ce que les stations de recueils mobiles en vue de rendre un service de proximité ont été déployés cet été comme annoncé? La liste des postes bénéficiaires et le calendrier de déploiement ont il été arrêté et la validation technique des dispositifs a t elle été confirmée ?

Enfin, les critères définissant la sélection et le choix des postes qui bénéficieraient de ce dispositif sont-ils établis ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

Un premier dispositif de recueil des données biométriques a été expérimenté en juin dernier par le consulat général de France à Londres. L'opération test, menée à l'agence consulaire de Bristol, a rencontré un vif succès auprès de la communauté française. Onze demandes de passeport, dont celles de nouveau-nés, ont pu être recueillies sans difficulté, épargnant ainsi à nos concitoyens un déplacement à Londres. De surcroît, conformément au décret habilitant les consuls honoraires à remettre les passeports, les intéressés ont également pu récupérer leur titre à Bristol.

Toutefois, le test a fait apparaître des problèmes ponctuels de liaison avec la plateforme informatique du Ministère des Affaires étrangères et européennes. D'autres expérimentations sont donc prévues à court et moyen terme, afin de vérifier la compatibilité sans faille de ce dispositif avec notre réseau, et ce quel que soit l'environnement de connexion.

A l'approche des importantes échéances électorales de 2012, dont chacun a bien conscience, nos équipes informatiques sont toutefois pleinement mobilisées sur les procédures de vote électronique – également pleinement profitable aux Français résidant à l'étranger – et notamment sur la préparation d'un test « grandeur nature » qui aura lieu en décembre. Cela a pour incidence de ralentir quelque peu le rythme de déploiement des dispositifs de recueil mobiles prévu initialement.

Une liste définitive de postes attributaires sera communiquée lorsque interviendra la phase finale de déploiement des 150 dispositifs. Nos 233 postes ne pourront être dotés dans leur totalité d'un dispositif de recueil mobile, et la répartition sera fonction de la superficie de la circonscription consulaire, de l'importance de la communauté française ainsi que des possibilités d'effectuer des tournées consulaires. Les postes à gestion simplifiée, ne disposant plus de la délivrance des passeports dans leur champ de compétences, ne devront vraisemblablement pas être attributaires de cet outil.

## QUESTION ORALE

N° 6

*Auteur : M. Bertrand RIGOT-MULLER, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia*

Objet : Délivrance de passeports biométriques – Dispositifs mobiles.

Depuis le 28 juin 2009, date à laquelle les postes consulaires ont l'obligation de ne délivrer que des passeports biométriques, ceux de nos compatriotes qui se trouvent éloignés du poste consulaire le plus proche, doivent effectuer parfois plusieurs milliers de kilomètres pour déposer leurs empreintes. Le Département, qui a annoncé à plusieurs reprises la mise en place de 150 dispositifs mobiles dans les pays où les distances rendent les déplacements difficiles et coûteux, informait notre Assemblée en mars dernier que ces équipements se trouvaient actuellement au Ministère des Affaires étrangères et européennes en phase de tests techniques et seraient « progressivement déployés à partir de cet été.»

- 1) Le Ministère des Affaires étrangères et européennes peut-il faire connaître la liste des 150 pays sélectionnés ?
- 2) Est-il en mesure de fournir un calendrier précis de la mise en place de ces « valises mobiles » ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

Un premier dispositif de recueil des données biométriques a été expérimenté en juin dernier par le consulat général de France à Londres. L'opération test, menée à l'agence consulaire de Bristol, a rencontré un vif succès auprès de la communauté française. Onze demandes de passeport, dont celles de nouveau-nés, ont pu être recueillies sans difficulté, épargnant ainsi à nos concitoyens un déplacement à Londres. De surcroît, conformément au décret habilitant les consuls honoraires à remettre les passeports, les intéressés ont également pu récupérer leur titre à Bristol.

Toutefois, le test a fait apparaître des problèmes ponctuels de liaison avec la plateforme informatique du Ministère des Affaires étrangères et européennes. D'autres expérimentations sont donc prévues à court et moyen terme, afin de vérifier la compatibilité sans faille de ce dispositif avec notre réseau, et ce quel que soit l'environnement de connexion.

A l'approche des importantes échéances électorales de 2012, dont chacun a bien conscience, nos équipes informatiques sont toutefois pleinement mobilisées sur les procédures de vote électronique – également pleinement profitable aux Français résidant à l'étranger – et notamment sur la préparation d'un test « grandeur nature » qui aura lieu en décembre. Cela a pour incidence de ralentir quelque peu le rythme de déploiement des dispositifs de recueil mobiles prévu initialement.

Une liste définitive de postes attributaires sera communiquée lorsque interviendra la phase finale de déploiement.



## QUESTION ORALE

N° 7

*Auteur : M. Joël DOGLIONI, membre élu de la circonscription électorale de Caracas.*

Objet : Elections législatives.

Dans la perspective de la prochaine élection législative dans les 11 circonscriptions des Français de l'étranger, M. Joël DOGLIONI souhaite savoir si le MAEE a prévu de publier prochainement un vademecum à l'attention des chefs de missions diplomatiques et consulaires en vue de déterminer clairement les obligations des représentants de l'Etat dans leurs relations avec les élus, notamment les conseillers à l'AFE et les parlementaires en visite, et en particulier le protocole à appliquer lors des cérémonies publiques dans les mois qui viennent, avant et pendant la période de campagne législative.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ADF/LEC**

---

### Réponse

La DFAE accompagne le travail des postes diplomatiques et consulaires en leur envoyant régulièrement des instructions relatives à l'organisation des élections comprenant un volet sur les relations avec les élus et les candidats. Les principes qui guident ces instructions sont la neutralité de l'administration, l'égalité de traitement et la transparence. Ces instructions sont pour l'heure regroupées dans une section spécifique de l'intranet du ministère.

Les chefs de poste sont systématiquement sensibilisés aux relations avec les élus avant de prendre leurs fonctions. Cette année, lors des séminaires de formation des consuls généraux et pendant la conférence des ambassadeurs, l'accent a été mis sur les enjeux des élections présidentielle et législatives de 2012, notamment l'attitude à adopter dans les relations avec les élus et les candidats.

En outre, une cellule d'assistance élections a été mise en place par la DFAE en appui aux postes dans l'organisation des scrutins de 2012. Cette cellule répond en temps réel à leurs questions et les guide dans leurs échanges avec des élus ou des candidats.

Les chefs de poste ont d'ores et déjà reçu instruction de faire preuve d'une vigilance particulière au cours des prochains mois de manière à ce que les cérémonies officielles, notamment à l'occasion de visites ministérielles ou parlementaires ne puissent revêtir un quelconque caractère partisan.

## QUESTION ORALE

N° 8

*Auteur : M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne, Vice président*

Objet : Questions relatives à l'élection des députés des Français établis hors de France

A la suite du débat avec M. Yves LEBRETON, lors du bureau de l'Assemblée des Français de l'étranger, je me permets de vous transmettre quelques questions précises sur l'interprétation des textes en vigueur ou sur leur mise en place. Pourriez-vous répondre à celle-ci dès que possible, afin de permettre aux candidats intéressés par ces questions de prendre leurs dispositions aussi rapidement que possible ?

1. La mise à disposition de locaux publics, prévus par la loi sera-t-elle gratuite ? Comment l'usage de ces locaux devra-t-il être intégré dans les comptes de campagnes ?
2. Le décret prévoit l'obligation de traduction des documents comptables. Une traduction libre suffira-t-elle ? Un budget spécifique, s'ajoutant au forfait des dépenses remboursable, sera-t-il prévu pour ce poste de dépense qui pourra s'élever à quelques milliers d'Euro dans certaines circonscriptions ?
3. Les circonscriptions étant souvent étendues, les relations entre les pays qui la composent ne sont pas toujours apaisées. Un contrôle sera-t-il effectué sur le contenu des professions de foi, comme pour l'élection à l'AFE, afin de s'assurer que les prises de positions des candidats qui seront diffusées officiellement ne porteront pas atteintes aux relations bilatérales et à la sécurité des Français ? Comment ce contrôle sera-t-il réalisé ?
4. Sera-t-il possible de disposer dès le début juin de la liste des taux de changes applicables par pays. En effet la loi établit un taux de change unique, mais n'en indique pas la référence.

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ADF/LEC**

---

### Réponse

1. La mise à disposition des locaux publics, prévue par la loi, sera-t-elle gratuite ? Comment l'usage de ces locaux devra-t-il être intégré dans les comptes de campagne ?

L'article L. 330-6 du code électoral prévoit effectivement, pendant la durée de la campagne électorale, la mise à disposition par l'Etat de ses locaux diplomatiques, consulaires, culturels et scolaires pour la tenue de réunions électorales. Cette mise à disposition s'effectue à la demande des candidats et sous réserve des nécessités de service.

Les locaux pouvant ainsi être mis à disposition des candidats sont les suivants :

- Les locaux diplomatiques et consulaires : ils peuvent, sous réserve des nécessités de service, être mis à disposition des candidats pour l'organisation de réunions tenues dans le cadre de la campagne électorale.
- Les centres et instituts culturels placés sous l'autorité des ambassadeurs et chefs de postes consulaires : Ils ne bénéficient d'aucune immunité et ne peuvent donc être utilisés que dans le respect

du droit local et si les autorités locales ne s'y opposent pas. Là aussi cette mise à disposition est soumise aux nécessités du service.

- Les établissements scolaires en gestion directe : ils peuvent être mis à disposition dans les mêmes conditions que les centres et instituts culturels placés sous l'autorité des ambassadeurs et chefs de postes consulaires.

En revanche, les établissements scolaires qui ne sont pas à gestion directe et les instituts culturels de droit local ne constituent pas des locaux de l'Etat. Ils n'entrent donc pas dans les catégories de locaux pouvant être mis à disposition en application de l'article L. 330-6 du code électoral. La mise à disposition de ces locaux relève des organismes de droit local dont ils dépendent. Il leur appartiendra de décider de l'opportunité de mettre les locaux à disposition et de fixer, le cas échéant, la contribution due à raison de cette utilisation ainsi que ses modalités.

Pour les locaux entrant dans le champ de l'article L 330-6 du code électoral, la question de l'indemnisation des frais engagés par l'Etat à l'occasion des réunions qui se tiendraient dans les locaux mis à disposition est à voir au regard de la pratique métropolitaine, d'autant que cette mise à disposition devra, donner lieu à signature d'une convention. Ce point est en cours d'examen avec le ministère de l'intérieur.

En tout état de cause, s'agissant des dépenses devant figurer dans le compte de campagne, la question est traitée dans le guide du candidat et du mandataire publié par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques ([www.cncfp.fr](http://www.cncfp.fr)).

2. Le décret prévoit l'obligation de traduction des documents comptables. Une traduction simple suffira-t-elle ? Un budget spécifique, s'ajoutant au forfait des dépenses remboursables, sera-t-il prévu pour ce poste de dépense qui pourra s'élever à quelques milliers d'euro dans certaines circonscriptions ?

L'article R. 175-1 du code électoral prévoit effectivement la traduction des pièces justificatives relatives aux comptes spéciaux ouverts en application de l'article L. 330-6-1 du code électoral. Les informations relatives à ces comptes et aux justificatifs des mouvements enregistrés devront être transmises au mandataire du candidat pour être annexées au compte de campagne (Art L. 330-6-1).

Dès lors que le texte ne comprend aucune précision concernant la forme de la traduction, il me semble qu'une traduction simple doit suffire.

Sur la question du coût de la traduction et de son intégration dans les comptes de campagne, il convient de se reporter au guide du candidat et du mandataire publié par la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques. Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit une enveloppe spécifique aux frais de traduction. La seule enveloppe spécifique, s'ajoutant aux frais de campagne, concerne les dépenses de déplacement.

3. Les circonscriptions étant souvent étendues, les relations entre les pays qui la composent ne sont pas toujours apaisées. Un contrôle sera-t-il effectué sur le contenu des professions de foi, comme pour l'élection à l'AFE, afin de s'assurer que les prises de positions des candidats qui seront diffusées officiellement ne porteront pas atteintes aux relations bilatérales et à la sécurité des Français ? Comment ce contrôle sera-t-il réalisé ?

La commission électorale nationale sera chargée de l'envoi et de la distribution de tous les documents de propagande électorale (articles L. 166 et L. 330-6). Le texte des professions de foi des candidats devra donc être déposé à la commission électorale nationale avant une date qui sera fixée par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères.

Seules les circulaires conformes aux exigences prévues par le code électoral (art. R 38, R 174, R 174-1) seront adressées aux électeurs.

4. Sera-t-il possible de disposer dès le début juin de la liste des taux de change applicables par pays. En effet la loi établit un taux de change unique, mais n'en indique pas la référence.

Pour le financement des dépenses électorales des candidats, les montants en euros sont remplacés par leur contre-valeur exprimée dans la ou les devises qui ont cours dans la circonscription. Le taux de change retenu est celui qui sera en vigueur dans le pays de la dépense au 1er juin 2011 (Article L. 330-10 du code électoral).

Les textes ne prévoient pas l'établissement d'une liste des taux de change applicables par pays. Là encore, il me semble que sur ce point la consultation de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques pourrait être utile.

## QUESTION ORALE

N° 9

*Auteur : Mme Françoise LINDEMANN, membre élu de la circonscription électorale de Brasilia*

Objet : Vote électronique pour les élections 2012

Après les difficultés observées lors du vote électronique en 2009 pour les élections à l'AFE il avait été prévu la mise en place de modifications concernant le vote électronique pour les élections en 2012.

La Commission Temporaire pour les élections avait demandé que des essais soient faits dans les différents pays avant fin 2011 pour approuver le bon fonctionnement et la faisabilité avec des claviers et des langues différentes.

Nous sommes déjà en septembre et à ce jour rien n'est prévu à ce sujet. J'aimerais savoir quand ces essais seront faits ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ADF/LEC**

---

### Réponse

Le vote par voie électronique pour les élections législatives de 2012 fait l'objet d'un travail de préparation approfondi visant à tirer tous les enseignements des expériences passées afin d'offrir à nos compatriotes une plateforme sûre, fiable, ergonomique et facile d'accès. L'équipe dédiée au vote électronique au sein de la DFAE travaille, en lien avec les postes, à l'organisation d'un test en conditions réelles du vote électronique tel que défini par le décret n°2011-843 du 15 juillet 2011 relatif à l'élection de députés par les Français établis hors de France.

Il se déroulera dans les onze circonscriptions du 4 au 6 puis du 10 au 12 décembre (deux tours). Il sera l'occasion de vérifier la fiabilité du système et de simuler un grand nombre de cas de figure. Ce test permettra de détecter d'éventuelles difficultés techniques afin d'apporter à temps toutes les corrections nécessaires.

12 000 volontaires du monde entier ont déjà été identifiés par les postes pour y participer. Les Conseillers AFE sont bien entendu vivement invités à y prendre part. Les modalités du test ont été présentées au Comité de suivi du vote électronique.

Il s'agit par ce test grandeur nature de s'assurer, après que les tests techniques auront été finalisés, que l'ensemble du processus de vote par voie électronique (de la constitution des fichiers au dépouillement) ne pose pas de difficultés et présente toutes les garanties en matière de sécurité, anonymat et intégrité du système de vote.

## QUESTION ORALE

N° 10

*Auteur : M. Philippe LOISEAU, membre élu de la circonscription électorale de Berlin.*

Objet : Élections 2012 : Tournées consulaires supplémentaires au printemps 2012 et information des électeurs

Dans l'objectif de réussir les prochaines élections présidentielles et législatives, le MAE s'était engagé à favoriser les tournées consulaires en en assurant un meilleur financement, comme précisé dans le rapport 2011 du DFAE.

Un important travail de vérification des LEC a été entrepris cette année par les postes. Des lettres de relance ont été préparées pour assurer la mise à jour des LEC mais risquent de ne pas pouvoir être acheminées du fait de l'absence de crédits pour en payer la distribution postale. Or cette vérification des LEC est un objectif majeur décidé par la DFAE cette année, elle est absolument nécessaire. En outre, il conviendrait de ne pas créer des différences de traitement au niveau régional selon les circonscriptions consulaires et de garantir à tous les citoyens les mêmes conditions de traitement.

Les 800 000 (mise à jour) et 412 040 euros (tournées) annoncés pour 2011 sont-ils complètement engagés ? Quelle est la ventilation de ces fonds par pays ?

Le MAE pourra-t-il garantir que les fonds nécessaires pour 2012 seront réservés, notamment dans les grands pays, et affectés ?

Le MAE pourra-t-il donc garantir que les postes seront suffisamment dotés pour leur permettre de travailler à l'information civique des électeurs ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SFE/ADF/LEC**

---

### Réponse

826 208 € ont été délégués aux postes en 2011 au titre de la préparation des élections. L'allocation des crédits a été calculée sur la base des évaluations fournies par les postes. Ces crédits étaient destinés spécifiquement à l'envoi de lettres d'informations aux électeurs. Pour des raisons d'économie, les postes ont été invités à privilégier les envois par courrier électronique afin justement de pouvoir optimiser le travail de communication réalisable avec ces crédits.

La DFAE a en outre alloué aux postes 654 711 € pour les tournées consulaires en leur donnant instruction d'intégrer systématiquement le recueil de procurations de vote à ces tournées.

En étroite coopération avec le ministère de l'Intérieur, le ministère des Affaires étrangères et européennes a veillé à obtenir les fonds nécessaires à la bonne organisation des élections, sur la base des évaluations de besoins pour 2012 envoyées par les postes. Le Projet de loi de Finances du MAEE pour 2012 a spécifiquement prévu de consacrer comme en 2011 des moyens financiers à l'organisation des élections présidentielle et parlementaire comme cela est déjà le cas en 2011. La ligne budgétaire organisation des élections ( hors vote électronique ) est ainsi dotée dans le PLF 2012 d'une enveloppe de 2, 294 M€ (en augmentation de 1M€ par rapport à 2011) et celle concernant les frais de tournées et de représentation des postes demeure dans un contexte budgétaire contraint au niveau de 2011.

## QUESTION ORALE

N° 11

*Auteur : Mme Claudine LEPAGE, sénatrice représentant les Français établis hors de France*

Objet : Bilan de la mise en place des cinq pôles consulaires régionaux

Depuis 2009 des pôles consulaires régionaux ont été mis en place dans le cadre de la RGPP à Vienne, à Guatemala, à San Jose de Costa Rica à Buenos Aires et à Riga, Riga étant compétent uniquement pour les visas.

Comme l'indique le rapport du Directeur, ces pôles sont chargés d'assurer le service d'appui de l'activité consulaire de plusieurs pays d'une même zone et la gestion des communautés françaises est assurée directement par le poste consulaire de rattachement.

J'aimerais savoir si un bilan a déjà pu être fait sur la pertinence de ces pôles consulaires régionaux en termes d'ETP économisés, de nombre de dossiers traités et de rapidité de leur traitement, et enfin en termes de satisfaction des agents concernés et des usagers.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

**FAE/SFE/ADF**

---

### Réponse

La création de pôles consulaires régionaux représente l'un des trois volets de la réforme préconisée par la mesure RGPP n° 101 de « recalibrage de la mission consulaire ». Le transfert des activités consulaires sur un pôle régional vise à dégager des économies d'ETP, tout en continuant, grâce au maintien d'un guichet d'accueil dans les postes rattachés, à rendre aux usagers français, expatriés et de passage, le service consulaire de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.

Au titre de cette mesure, cinq pôles consulaires régionaux ont été constitués :

- en 2009, à Vienne (pôle régional pour la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie) et à Guatemala (pôle régional pour le Honduras et le Salvador) ;
- et en 2010, à Buenos Aires (pôle pour le Paraguay et l'Uruguay) et à San José de Costa Rica (regroupant le Nicaragua et le Panama).

En outre, un pôle régional a été créé en 2009 à Riga pour l'instruction des demandes de visas dans les trois pays baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie).

Le bilan en termes d'emplois de ces mesures de regroupement régional fait apparaître un gain global net de 6,5 ETP, représentant 12 % du volume total des emplois consulaires dans les postes concernés.

Au plan opérationnel, la période de rodage du dispositif a mis en évidence certaines difficultés, tant pour les postes (surcharge du pôle régional, difficultés linguistiques à Vienne, nécessité de maintenir une qualité d'accueil tout en perdant la compétence directe), que pour les usagers (sentiment de disparition ou de dégradation d'un service de proximité, allongement des délais, obligation parfois de se déplacer dans un pays tiers).

En matière d'état civil, seuls deux pays (la Slovaquie et l'Uruguay) ont été concernés par un transfert total de leurs compétences au pôle consulaire. Les autres postes périphériques ont conservé une partie

de leurs attributions, ce qui leur permet notamment de continuer à dresser des actes. Notre ambassade au Paraguay recouvrera les mêmes compétences partielles en janvier 2012.

Grâce aux réglages opérés, à la conservation dans les postes satellites de certains emplois de guichet et de certaines compétences dont le maintien était possible, ainsi qu'au recours en tant que de besoin aux messageries express, le regroupement des activités consulaires est devenu plus transparent pour les usagers, qui l'ont, globalement, plutôt bien accepté.

Le gain en emplois n'étant pas celui espéré, il n'est cependant pas envisagé, pour l'heure, d'étendre le dispositif.



## QUESTION ORALE

N° 12

*Auteur : Mme Daphna POZNANSKI, membre élu de la circonscription électorale de Tel-Aviv*

Objet : attestations de vie et de voyage des retraités français.

Les Français résidant à l'étranger affiliés à plusieurs Caisses de retraite se voient demander de fournir à des dates différentes une attestation de vie délivrée par les Autorités compétentes. Faute de répondre à toutes ces sollicitations, le paiement des pensions est suspendu. Or bien de nos compatriotes retraités à l'étranger voyagent et se trouvent ainsi exposés au risque de voir ces suspensions mises en œuvre. Ne serait-il pas possible qu'un seul formulaire soit réclamé par tous les organismes à dates fixes, par exemple, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars de chaque année?

Sinon ne serait-il pas possible que les demandes d'attestation de vie soient envoyées aux intéressés par internet et que ceux-ci puissent les faire viser par les Services Consulaires français des pays où ils seraient en déplacement ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**DSS via FAE/SAEJ/CEJ**

---

### Réponse

La diversité des dates de remise des certificats de vie, ou attestations d'existence, exigés par les régimes de retraite, général et complémentaires, pour le paiement des pensions des assurés résidant à l'étranger peut conduire certains polypensionnés à effectuer de nombreuses démarches administratives qu'il conviendrait de simplifier.

Afin d'éviter à ces retraités d'accomplir les mêmes démarches, à des échéances différentes pour le régime général et les régimes complémentaires, le développement des partenariats entre les régimes de retraite est une préoccupation constante du Gouvernement : ainsi une réflexion commune a été engagée entre la CNAV et l'AGIRC/ARRCO (Association des institutions de retraites complémentaires des cadres et Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) afin de déterminer les voies et moyens d'une mutualisation des contrôles d'existence.

Cette démarche, qui conduira à une mutualisation des informations dont chaque régime dispose, aura inévitablement pour effet d'alléger les formalités exigées des retraités qui vivent à l'étranger.

Dans l'immédiat et à court terme, la mise en place d'une date unique d'envoi de ces certificats de vie, ou la production d'un seul formulaire commun, n'est pas possible compte-tenu des différences dans les périodicités de paiement des pensions entre les deux régimes : alors que le régime général paie mensuellement à terme échu, l'AGIRC/ARRCO paie trimestriellement à terme à échoir.

Il en résulte que les chaînes de paiement qui intègrent l'automatisation des périodicités d'envoi des certificats d'existence sont conçues en conséquence et ne peuvent faire l'objet de modifications à court terme, ce limitait les possibilités de mutualisation.

Le futur passage à une périodicité mensuelle du paiement des pensions AGIRC/ARRCO, en application de l'article 10 de la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites, va pouvoir relancer les travaux d'harmonisation ainsi que l'évolution prévue, dans le schéma directeur informatique, de la chaîne des paiements du régime général.

## QUESTION ORALE

N° 13

*Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur des Français établis hors de France*

Objet : M. Richard YUNG interroge la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire sur les modalités d'exercice du contrôle d'existence des pensionnés de l'Etat français résidant à l'étranger.

Afin de vérifier que ces derniers sont encore en vie et qu'une pension de retraite leur est versée à juste titre, il leur est fréquemment demandé de fournir à leur caisse de retraite un certificat de vie.

La Trésorerie générale pour l'étranger « n'accepte plus, pour l'ensemble des dossiers de pension qu'[elle] a en gestion, la transmission des certificats de vie par télécopie ou par courrier électronique, ni la production d'une copie ; aucun de ces moyens ne permettant de déceler les documents falsifiés ».

La Trésorerie générale pour l'étranger accepte certes d'exploiter les certificats de vie faxés ou envoyés en pièce jointe d'un message électronique par une autorité consulaire. Cependant, d'après le ministère des affaires étrangères, « la généralisation de la transmission des certificats de vie par les consulats [...] semble difficile ». Cette procédure entraînerait en effet une substitution des consulats aux autorités locales, compétentes pour authentifier ce type de document. En outre, dans les pays recensant plusieurs milliers de pensionnés, les consulats se verraient dans l'impossibilité de faire face matériellement à une augmentation de la charge de travail que ces transmissions représenteraient.

Afin d'améliorer la lutte contre la fraude, le gouvernement s'est récemment doté d'un nouvel outil : l'agrément de personnes physiques ou morales exerçant leur activité dans les pays situés en dehors de l'Union européenne, qui doivent pouvoir contrôler sur place les situations des bénéficiaires de régimes de sécurité sociale français.

Il souhaiterait connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Est-il envisagé de le généraliser ? Les assurés sociaux établis dans les pays concernés par ce dispositif pourront-ils transmettre leurs justificatifs d'existence sous forme dématérialisée ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**FAE/SAEJ/CEJ**

---

### Réponse

La lutte contre les fraudes sociales constituant une priorité, le gouvernement s'est doté d'un nouveau dispositif de contrôle : l'agrément de personnes physiques ou morales exerçant leur activité dans les pays situés en dehors de l'Union européenne et ayant pour objet le contrôle sur place des situations des bénéficiaires de régimes de sécurité sociale français. Les modalités sont détaillées dans la circulaire interministérielle du 11 janvier 2010.

Une expérimentation de ce nouvel outil a été lancée en juin 2010 en Tunisie conduisant à l'agrément le 29 septembre 2010 par le Consulat d'une première société tunisienne : la société STAR. Une mission

conduite par la Direction de la sécurité sociale, pilote de ce projet, s'est déroulée à Tunis du 27 au 29 juin dernier afin d'accélérer le démarrage des prestations de cette société. Deux projets de conventions établis par la CNAMTS et la CNAV définissant les missions et les obligations de la société tunisienne ont été, à cette occasion, présentés à la société STAR.

Compte-tenu de ces éléments, il est difficile d'établir un premier bilan sur cette expérimentation qui permettrait, à terme, sa généralisation. Le Gouvernement est actuellement en cours de réflexion afin de déployer cette expérimentation à d'autres pays mais aussi de développer d'autres formes de coopération entre les organismes de sécurité sociale et les Consulats en matière de lutte contre les fraudes sociales.

Ces dispositifs ne remplacent toutefois pas les contrôles traditionnels opérés par les organismes de sécurité sociale et notamment la transmission par les pensionnés français d'un certificat de vie, condition même du maintien du versement de leur pension par l'assurance vieillesse. Pour l'heure, la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire rappelle que la généralisation de la transmission des certificats de vie par les Consulats à la CNAV ou tout autre organisme de retraite semble difficile. Cette procédure entraînerait effectivement une substitution des Consulats aux autorités locales, compétentes pour authentifier ce type de document. Les Consulats se verraient également dans l'impossibilité de faire face matériellement à une augmentation de la charge de travail que ces transmissions représenteraient. Certains pays recensent en effet plusieurs milliers de pensionnés.

**QUESTION ORALE**

**N° 14**

*Auteur : M. Tanguy LE BRETON, membre élu de la circonscription électorale d'Amsterdam*

Objet : Rapatriement de conjoints de Français.

En cas de crise grave à l'étranger, un conjoint non français est-il rapatrié par la France dans les mêmes conditions que son conjoint français?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**CDC**

---

**Réponse**

En cas de crise grave à l'étranger, un conjoint non français marié ou pacsé avec un ressortissant français est rapatrié par la France dans les mêmes conditions que son conjoint français. Il est préférable que, dans les pays où une crise grave est susceptible de se produire, les conjoints non français préparent leur départ en demandant à l'avance, le cas échéant, le visa d'entrée en France.

## QUESTION ORALE

N° 15

*Auteur : M. Fwad HASNAOUI, membre élu de la circonscription électorale d'Alger*

Objet : conflits d'intérêts.

Des employés consulaires, recrutés locaux affectés au service des Français, cumulent notamment les fonctions de Présidents de sections locales d'associations représentant les Français établis hors de France. C'est du moins le cas à Annaba. A ce titre, ils sont membres de droit à chaque réunion consulaire de type CCPAS, CLB, CCS, etc. Du fait que ces réunions soient généralement organisées pendant des heures ouvrables, les personnes en question sont absentes de leurs postes de travail. A l'heure où la Rationalisation Générale des Politiques Publiques tend à optimiser ses services et réduire les charges de l'Etat en matière salariale, nous nous interrogeons sur les points suivants :

Pendant leur absence de leurs postes de travail à longueur d'années :

- 1) Quel régime salarial est appliqué à ces personnes ?
- 2) Quelles mesures organisationnelles de remplacement sont entreprises afin que le service soit assuré pour nos compatriotes ?

Par ailleurs, n'y a-t-il pas contradiction entre les prérogatives d'un agent consulaire sensé être en fonction au service de l'Etat et celles d'un représentant associatif bénévole au service de la nation pendant ces réunions? A ce propos, il est confirmé par des faits probants que des informations sensibles ont été utilisées dans un esprit partisan et que le secret des délibérations des Comités Consulaires n'a pas été respecté.

Outre les débats actuels sur les conflits d'intérêts au Sénat et à l'Assemblée nationale, ne sommes-nous pas dans un cas typique ? Enfin, le Ministère des Affaires Etrangères ne compte-t-il pas trouver des solutions afin de remédier à ce genre de situations quelque peu ambiguës ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**DGA/DRH/DRH3/DRH3A**

---

### Réponse

1°) Régime salarial applicable

Les activités au sein d'associations n'entrent pas dans le cadre des contrats liant les intéressés à leur employeur, les obligations découlant de ces activités ne sauraient être prises en compte dans le temps de service. Aussi il convient de demander aux agents participant comme représentants du public à des réunions se tenant pendant les heures de service de défalquer de leurs droits à congés le temps passé, ou de faire valider par leur employeur une autorisation d'absence.

2°) Conflits d'intérêts

Les contrats de travail liant les recrutés locaux de nos Ambassades et Consulats (en l'occurrence pour nos recrutés locaux en Algérie) stipulent dans leur article 2 alinéa 2 que :

« Le contractant (...). Il est lié par l'obligation de discrétion absolue et le secret professionnel qu'il s'engage à observer (...) pour tout ce qui concerne les faits et informations dont il a connaissance dans ses fonctions. »

Si des faits probants de divulgation « d'informations sensibles » ont pu être constatés, il convient alors au poste de prendre ses responsabilités et d'appliquer alors les suites qui lui semblent appropriées.

## QUESTION ORALE

N° 16

*Auteur : M. Philippe LOISEAU, membre élu de la circonscription électorale de Berlin*

Objet : Statut et rémunération des stagiaires des Instituts culturels

De nombreux stagiaires dans nos centres et Instituts culturels effectuent des tâches importantes tant en présence administrative et en soutien à des équipes souvent réduites que pour l'accueil, l'enseignement, la rédaction de revues de presse et une part de la programmation des activités et leur suivi.

Quelles conditions d'accueil leur sont garanties ?

Quelles règles s'appliquent ?

Combien sont-ils ?

Une indemnité de stage pourrait-elle leur être attribuée systématiquement afin qu'ils se sentent mieux considérés en leur offrant des conditions de vie plus décentes, en leur donnant une meilleure reconnaissance ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**

**DGA/DRH/RH4/RH4A**

---

### Réponse

Le traitement des offres et des demandes de stage dans les instituts culturels ne fait pas l'objet d'une gestion centralisée au sein du Département.

Chaque établissement gère de manière autonome ses offres et la sélection de ses candidats. Les étudiants souhaitant effectuer des stages dans ces organismes adressent directement leurs demandes auprès de l'établissement concerné. Les conditions d'accueil dépendent de chaque établissement.

Les Instituts français relevant du droit français, les règles applicables sont celles fixées par le décret du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Les stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois reçoivent une gratification mensuelle d'un montant égal à 417,08 €. Ce dispositif de gratification n'exclut pas la possibilité pour les établissements à autonomie financière de rémunérer les stagiaires au-delà de ce montant, lorsque la nature des activités confiées à l'étudiant au cours de son stage le justifie.

Parallèlement, le décret rend obligatoire le conventionnement des stages, par la signature d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, l'étudiant et l'organisme d'accueil.

## QUESTION ORALE

N° 17

*Auteur : M. Jean-Yves LECONTE, membre élu de la circonscription électorale de Vienne et Vice-président*

Objet : Réseau des conseillers chargés des affaires sociales

La coopération en matière sociale est un élément important des relations bilatérales. Dans les pays avec lesquels nos relations économiques sont importantes ou ont vocation à se développer, dans les pays avec lesquels la France constitue le marché unique européen, la coopération en matière sociale est un élément clef pour la qualité de notre présence économique et de l'analyse de nos forces et faiblesses en terme de compétitivité et de climat social. La bonne connaissance des relations sociales, des réformes envisagées dans un pays est indispensable pour inscrire une action d'investissement dans la durée, être capable d'anticiper les évolutions économiques et sociales d'un pays.

Pourtant, notre réseau de conseillers aux affaires sociale dans le monde est faible, si on le compare aux réseaux déployés à l'étranger par d'autres ministères (Finances, Agriculture, Défense). Il est aussi faible si on le compare au réseau allemand. Cette observation est encore aggravée lorsque l'on constate les actions des Fondations politiques allemandes, (Friedrich Ebert, Rosa Luxembourg) dans ces domaines.

La volonté annoncée du Ministère des affaires sociales de se retirer d'Europe centrale est inquiétante. Pour plusieurs raisons celle-ci apparaît inadéquate :

- L'Europe à 27 n'est pas l'Europe des 15. Les politiques et le contexte social reste très différent de l'Ouest européen. Les réactions à la crise, en particulier en ce qui concerne les réformes des retraites, sont d'une nature différente de ce qui est mis en place en France.
- Pour pouvoir créer des consensus autour de nos propositions en Europe il est indispensable de savoir établir des liens entre les pays membres de l'UE sur les questions de politique sociale,
- Les commissaires aux affaires sociales ont été successivement un Tchèque, puis actuellement un Hongrois. Mieux vaut connaître les situations dont ils sont proches pour pouvoir travailler utilement avec eux à Bruxelles.
- Les pays d'Europe centrale, essayent aujourd'hui d'inventer de nouvelles voies pour des politiques sociales dans des pays moins marqués que les anciens membres de l'Union européenne par le paritarisme. Nous devons être un observateur avisé de ces évolutions.
- Lors de l'été 2010, les autorités Françaises ont souhaités faire la leçon à l'Europe centrale sur la situation des Roms et souligner les conséquences que ces discriminations dans leurs pays d'origine avaient ensuite en France. Il est important de renforcer nos moyens pour suivre cette situation.
- La mobilité des personnels de santé dans l'Union européenne et à ses frontières est une question qui mériterait un suivi approprié, accompagné d'une politique de long terme, afin que le cadre de celle-ci devienne de plus en plus européen,
- Nos systèmes de santé sont harmonisés, mais aussi parfois concurrents. Et ils n'interviennent pas sur les mêmes situations de manière identiques. Sans évoquer d'ailleurs les sujets liés aux questions bioéthiques et au rôle que l'Union devrait jouer dans ce domaine.
- Intégrés depuis peu dans l'Union, ces pays ne parviennent pas toujours à accompagner les nouvelles réglementations comme le règlement 883/2004, qui a conduit de nombreux compatriotes vivant hors de leurs frontières à ne plus être assurés durant de nombreux mois. Un bon suivi de ces aspects reste aujourd'hui indispensable.
- Pour ces pays en déclin démographique, la France pourrait mieux faire bénéficier de son expertise en matière de politiques familiales.



Pour toutes ces raisons, disposer d'outils performants de coopération en matière de politiques sociales avec l'Europe centrale est indispensable. Cela ne peut s'appuyer que sur des Volontaires internationaux mais sur des spécialistes expérimentés connaissant bien leur sujet.

Quelle est le dispositif que le Ministère des Affaires sociales souhaite mettre en place sur l'Europe centrale et orientale ? Les trop faibles moyens actuellement en place sont-ils menacés ?

**ORIGINE DE LA REPONSE :**  
**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA**  
**COHESION SOCIALE**

-----  
**Réponse**

**EN ATTENTE DE LA REPONSE DU SERVICE**

## QUESTION ORALE

N° 18

*Auteur : Mme Marie-Françoise D'ANGLEMONT de TASSIGNY, membre élu de la circonscription électorale de Genève*

Objet : Dans notre enfance, on nous apprenait à ne pas copier, mais lorsqu'une bonne idée surgit, ne faut-il pas s'en inspirer ??

Le 1<sup>er</sup> août 2011, la télévision nationale suisse avait choisi de commémorer le 720<sup>ème</sup> anniversaire de la Suisse dans cette région du bout du lac Léman autour du thème de la deuxième Suisse, celles et ceux qui vivent dans le monde, hors de nos frontières.

En présence de la présidente de la Confédération, présence symbolique, l'émission retransmise sur TV5 relatait par petites séquences filmées, les vécus des Suisses hors des frontières d'Helvétie, entrecoupées de variétés qui traduisaient bien leur origine, de Nicolas Fraissinet, chanteur franco-suisse ou des armaillis des Colombettes, pour n'en citer que deux.

La force de cette soirée retransmise aux quatre coins de la Terre était de valoriser la richesse des vies des expatriés et de leur apport pour leur pays d'origine. L'opportunité était donnée ainsi de découvrir l'image positive de celles et ceux qui ont choisi de vivre ailleurs pour des raisons humanitaires, professionnelles ou familiales.

Certaines autorités politiques présentes ont salué ce statut d'expatrié, tout en espérant que leur représentation soit plus reconnue à l'instar du modèle français (Assemblée des Français de l'Étranger).

Nous constatons que notre assemblée sert de référence, mais serait-il possible de faire réaliser une émission produite par TV5 ou France 24 pour le 14 juillet 2012 ? Cela serait l'occasion de présenter les véritables visages de nos compatriotes expatriés qui, parfois....., sont assimilés à des personnes ayant quitté la Mère Patrie pour des raisons d'enrichissement !! Cela permettrait de mieux faire connaître les visages multiples de ces Français, des artisans aux spécialistes, des humanitaires aux étudiants, des chercheurs aux artistes, des expatriés qui personnifient une image positive et sont les ambassadeurs de la France dans le Monde entier.

### ORIGINE DE LA REPONSE :

**TV5Monde**

---

### Réponse

Madame d'Anglemont de Tassigny fait état de la diffusion sur TV5MONDE d'une émission de la Télévision Suisse Romande (TSR) relatant par petites séquences filmées les vécus des Suisses hors frontières. Ces séquences s'inscrivaient, comme le relate notre élue, dans une émission exceptionnelle tournée par la chaîne suisse à l'occasion du 720<sup>ème</sup> anniversaire de la Confédération.

On peut imaginer que, dans ces circonstances, cette émission - appelant plusieurs tournages aux quatre coins du monde - avait bénéficié d'un budget lui aussi exceptionnel.

TV5MONDE souhaite indiquer à Madame d'Anglemont de Tassigny que la chaîne mondiale a mené ces dernières années plusieurs actions en direction des expatriés et que des projets sont actuellement en cours de mise en œuvre avec l'AFE et avec d'autres partenaires.

Ces actions ont pris notamment la forme d'un magazine hebdomadaire « *Destination réussite* », lancé en 2007, qui partait à la rencontre de 2 expatriés vivant l'un dans un pays européen, le second dans un pays non-européen. Au sommaire, leur témoignage d'une expérience professionnelle singulière, mais aussi un tour d'horizon des secteurs de pointe dans leurs pays d'adoption, des pièges à éviter, des conseils pratiques à prodiguer aux partants. En plateau, l'équipe de TV5MONDE recevait des invités, parmi lesquels on citera, à titre d'exemple, Denis Loyer, de l'Agence Française pour le Développement et Bérandère Pagès, directrice des relations avec les entreprises à HEC.

« *Destination Réussite* » a pris fin début 2010 pour des raisons budgétaires.

On peut estimer à plusieurs dizaines le nombre de nos compatriotes expatriés interviewés et montrés en activité.

TV5Monde produit par ailleurs au quotidien « *L'invité* ».

Son rédacteur en chef Patrick Simonin, y reçoit des personnalités de tous horizons en lien avec l'actualité et les relations de la France avec l'ensemble des pays de la planète.

A citer, en tant qu'événement annuel cette fois, la production dans le studio de TV5MONDE, depuis plus de 5 ans, du rendez-vous « *24 heures chrono de l'international* »

En partenariat avec Mondissimo, TV5MONDE accueille sur son plateau une émission de 24 heures co-présentée par Philippe Dessaint, Rédacteur en chef d'un des magazines d'actualité emblématiques de la chaîne, « Kiosque ».

La Directrice Générale de TV5MONDE, un journaliste de sa Rédaction et les équipes de Mondissimo participent à ce « tour du monde » qui mêle reportages et interviews de nombreux responsables économiques et institutionnels ainsi que d'experts qui parlent depuis Paris ou d'une des 24 villes sélectionnées. Parmi ces villes, en 2011 on citera Jakarta, Séville, Oslo, Sydney, Yaoundé, Vilnius, etc.

Une trentaine d'organismes et de sociétés françaises, dont le CNCCEF qui regroupe les conseillers du commerce extérieur de la France, et la CCIP parrainent cette opération.

« *24 heures chrono de l'international* » connaîtra sa prochaine édition les 24 et 25 janvier 2012.

Le précédent « tour du monde » peut être visionné sur [www.mondissimo.com](http://www.mondissimo.com)

A signaler enfin la publication à l'initiative de TV5MONDE, dans le dernier numéro, daté de septembre 2011, du magazine « *Francophonie* » co-édité par TV5MONDE et RFI, d'un éditorial de SEM le Ministre Alain Juppé, président de l'AFE, ainsi que d'une interview conjointe des 3 vice-présidents de l'AFE : Mme Denise Revers-Haddad, MM. Francis Huss et Jean-Yves Leconte.

### **Actions à venir:**

La Rédaction de TV5MONDE travaille actuellement à la couverture des prochaines Présidentielles ainsi que des élections législatives, dès lors qu'elles comprendront l'élection de députés des Français de l'étranger.

Outre les magazines et les journaux télévisés de France Télévisions qui prennent place dans les grilles régulières de programmation de la chaîne mondiale, TV5MONDE envisage une couverture spécifique en ayant particulièrement à l'esprit les Français de l'étranger en capacité de participer au scrutin.

Avec son partenaire de longue date Mondissimo (voir plus haut) TV5MONDE envisage de faire poser des questions à un panel d'expatriés de par le monde. Un tri serait fait sur une cinquantaine de réponses et les visages de ces 50 expatriés constitueraient un mosaïque interactive.

Ainsi les candidats politiques invités sur le plateau de TV5MONDE seraient-ils amenés à répondre à des questions qui intéressent au plus près nos expatriés, sur des sujets comme la sécurité, la solidarité sociale, la fiscalité, l'éducation des enfants, la préparation de la retraite, etc

De manière générale, TV5MONDE reste attentive aux projets de documentaires qui pourraient lui être soumis sur la thématique de l'expatriation.